**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN**
**L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le mardi 14 janvier 2014 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le maire mentionne qu'afin d'alléger la séance, qu'à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 001-01-14**
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance :

**EN RETIRANT** le point suivant :

3.13. Première acceptation des travaux du projet « Les Sentiers du Boisé du Village », phase 1 – protocole d'entente PE-2013-VIL-01;

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**RÉSOLUTION 002-01-14**
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 03 décembre 2013;
- Séance extraordinaire du 03 décembre 2013;
- Séance ordinaire du 10 décembre 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et sept cents (142 685.07 $) en référence aux chèques numéro 9088 à 9144 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 003-01-14**
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de trois cents trente-six mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (336 690.89 $), en référence aux chèques numéros 9153 à 9262 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

La greffière de la Ville et présidente d'élection dépose au Conseil municipal le rapport de la dernière élection municipale générale tenue le 03 novembre 2013.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT qu**'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

**CONSIDÉRANT que** monsieur le maire Jean Dumais et madame la conseillère Stéphanie Tremblay déclarent à la greffière, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

**RÉSOLUTION 004-01-14**
**AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICPAL**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a fait l'acquisition d'un téléviseur et divers accessoires afin de permettre l'accessibilité à l'information lors des séances du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recherche de prix et la recommandation du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** le contrat relatif à l'achat d'un téléviseur et divers accessoires auprès de la compagnie *CBM informatique Inc*., au coût de quatre mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quinze cents (4 986.15 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 14 décembre 2013;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-670.

*Certificat de disponibilité budgétaire*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné*.

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 005-01-14**
**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À TITRE DE MEMBRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (12 894.95 $), incluant les taxes, à titre de cotisation annuelle, pour la période du premier janvier au 31 décembre 2014, le tout conformément à la facturation datée du 24 octobre 2013;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494;

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 006-01-14**
**MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT que** l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**CONSIDÉRANT que** l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze millions de dollars (472 000 000 $) en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100 %) en 2013;

**CONSIDÉRANT que** l'entente signée en 2006 est venue à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

**CONSIDÉRANT que** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

**CONSIDÉRANT que** les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, et unanimement résolu :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales.

**RÉSOLUTION 007-01-14**
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 09 janvier 2014 pour non-paiement de l'impôt foncier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 12 juin 2014 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

**RÉSOLUTION 008-01-14**
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**CONSIDÉRANT que** la convention collective des employés cols blancs et cols bleus arrivait à échéance le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**DE MANDATER** l'union des municipalités du Québec (UMQ) et plus particulièrement, maître Sébastien Archambault, afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus.

La présente résolution ne peut, en aucun temps, être considérée comme une renonciation du droit au secret professionnel.

**AVIS DE MOTION**
**RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2014 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494, TEL QU'AMENDÉ.**

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 494-2014 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal, abrogeant et remplaçant le règlement 494, tel qu'amendé.

**AVIS DE MOTION**
**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2013**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2014 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 544-2013.

**RÉSOLUTION 009-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 459-2012, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, remplaçant et abrogeant le règlement 459-2012.

**RÉSOLUTION 010-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634-2013-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 634, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 634-2013**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par madame la conseillère Julie Deslauriers ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT que** le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

**CONSIDÉRANT que** le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisque cinquante pour cent (50%) du montant provient d'une subvention octroyée à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 634-2013-01 modifiant le règlement 634, décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 $) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement 634-2013.

**RÉSOLUTION 011-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 636-2013**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 20 décembre 2013 dans le journal *Le Mirabel* annonçant l'adoption du règlement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 636-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la ville de Saint-Colomban, remplaçant et abrogeant le règlement 636-2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 012-01-14**
**REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE LOTS APPARTENANT À LA VILLE PRÉSENTÉE PAR CONSTRUCTION QISUK INC**

**CONSIDÉRANT qu**'une demande d'acquisition de lots, situés sur la rue de l'Oréade et appartenant à la Ville a été présentée par *Construction Qisuk* Inc. en date du 17 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT que** cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 04 décembre 2013 et que ledit comité, par sa résolution 092-12-13 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition des lots numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 339 236) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 339 290) du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 092-12-13 du procès-verbal du 04 décembre 2013.

**AVIS DE MOTION**
**RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24, relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

**RÉSOLUTION 013-01-14**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIF À L'OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 600-2014-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 24 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 février 2014 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION**
**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 014-01-14**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2014-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT que** copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2014-31 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes ;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 février 2014 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 015-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2013 par monsieur le conseiller François Boyer ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 12 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 03 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 03 janvier au 11 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT qu**'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 016-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER DE LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2013 par monsieur le conseiller Steve Gagnon;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 12 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 03 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 03 janvier au 11 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT qu**'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de retirer de la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

**RÉSOLUTION 017-01-14**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2014 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013 par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 641-2014 constituant un Comité consultatif d'environnement.

**RÉSOLUTION 018-01-14**
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-ROCH-01, PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme *CDGU*, daté du 29 novembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du protocole d'entente numéro PE-2013-ROCH-01, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie bancaire initiale requise au protocole d'entente constituait un montant total de deux cent treize mille vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (213 025.68 $) ;

**CONSIDÉRANT que** des déficiences relativement à l'ensemencement des fossés ont été mentionnées dans le rapport du 29 novembre 2013 et qu'un montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) doit être retenu afin de garantir la correction desdites déficiences;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973.53 $) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à autoriser la libération d'une partie de la garantie bancaire, à savoir la somme de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973.53 $), conditionnellement au dépôt d'une garantie au montant de soixante-quatre mille cinquante-deux dollars et quinze cents (64 052.15 $) afin de garantir le pavage des rues.

**RÉSOLUTION 019-01-14**
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN", PHASE 7 ET 8 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-BRO-07**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 09 décembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 7 et 8, ont été complétés et répondent en partie aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale requise au protocole d'entente constituait un montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-dix cents (694 962.70 $);

**CONSIDÉRANT que** des déficiences ont été mentionnées dans le rapport du 09 décembre 2013 et qu'un montant trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (32 788.57 $) doit être retenu afin de garantir la correction desdites déficiences;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (514 470.45 $) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinq cent quatorze mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-cinq cents (514 470.45 $) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 020-01-14**
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE "LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD", PHASE 13 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SAN-13**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord", phase 13, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre des permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

**RÉSOLUTION 021-01-14**
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DES ORMES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU* daté du 26 novembre 2013 recommandant l'acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue « des Ormes », protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de cent quarante-six mille sept cent soixante-onze dollars et trente-quatre cents (146 771.34 $) ;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu de conserver, en garantie, cinq pour cent (5%), du coût total des travaux, durant une période de douze (12) mois, soit un montant de sept mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-six cents (7 338.56 $), le tout tel qu'indiqué à l'article 11 dudit protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue des Ormes et, qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville ;

**DE MUNICIPALISER** la rue des Ormes (lot 5 172 181);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinq mille neuf cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (105 926.47 $) et à signer tous les documents à cet effet ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 022-01-14**
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DESSERTE TEMPORAIRE D'EAU AU 362, RUE LÉO**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une ententedans le but de convenir des modalités de desserte temporaire d'eau au 362, rue Léo ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à desserte temporaire d'eau au 362, rue Léo.

**RÉSOLUTION 023-01-14**
**AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014**

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a été autorisé, par la résolution 514-12-13, à conclure un contrat pour l'octroi d'un contrat de surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014;

**CONSIDÉRANT qu**'il y a lieu d'entériner le contrat et d'autoriser le paiement des sommes dues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** le contrat relatif à la surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2013-2014, à *GestNor Management*, pour la somme de vingt mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (20 695.50 $) incluant les taxes applicables le cas échéant.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443;

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 024-01-14**
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE BERTRAND, À TITRE DE POMPIER**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Alexandre Bertrand, occupant la fonction de pompier, à compter du 13 janvier 2014.

**RÉSOLUTION 025-01-14**
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC POUR 2014**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention auprès du mouvement des Québécoises et Québécois, dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2014;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 026-01-14**
**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord ;

**CONSIDÉRANT que** la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2013-2014, s'élève à quarante mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (40 384 $), excluant les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de quarante mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (40 384 $), excluant les taxes applicables;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 027-01-14**
**ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DU SERVICE D'AIDE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** le centre d'entraide de Saint-Colomban a dû louer des locaux lesquels sont situés au 344, montée de l'Église, afin de pouvoir offrir un service d'aide alimentaire au citoyen de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la Ville accepte de venir en aide à ce dernier et ce selon les conditions et modalités suivantes :

La Ville procédera aux opérations de déneigement du stationnement adjacent au 344, montée de l'Église;

- La Ville assumera la facture relative à l'électricité du bâtiment du 344, montée de l'église, sur réception, par la trésorière de la Ville de toutes pièces justificatives dans un délai maximal de 15 jours suivants la date de la facturation.

La présente résolution vient à échéances à la première des éventualités suivantes :

- Soit à la date de cessation de l'utilisation des locaux par le centre d'entraide de Saint-Colomban dans le but d'offrir un service d'aide alimentaire;

- Soit à l'échéance du bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou par entente entre les parties afin d'y mettre fin;

- Soit le 01 mai 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-681.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

_____

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 028-01-14**
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 228-05-13**

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal avait autorisé, par sa résolution 228-05-13 le directeur du Service des sports et des loisirs à formuler une demande d'aide financière dans le cadre du programme du Pacte rural pour la réfection du bâtiment situé au 479, côte Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal désire plutôt demander une aide financière relativement au financement du centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière, pour le financement du centre récréatif et communautaire, dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet;

**D'ABROGER** la résolution 228-05-13 intitulée « autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural ».

**RÉSOLUTION 029-01-14**
**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE AUTORÉCUREUSE À PLANCHER**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une autorécureuse à plancher ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Produits Sanitaires Norbec;
- RMS Équipements Inc.;
- Produits Sani Inc.

**CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

| ENTREPRISES | PRIX |
|---|---|
| Produits Sanitaires Norbec | 5 995.00 $ |
| RMS Équipements Inc. | 5 313.96 $ |

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'une autorécureuse à plancher auprès de la compagnie *RMS Équipements Inc*., au coût de cinq mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (5 313.96 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 décembre 2013;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné*.

_____
*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h31 à 19h57.

**RÉSOLUTION 030-01-14**
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h57 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Jean Dumais | Me Stéphanie Parent |
| Maire | Greffière |